

## ACTES UNILATÉRAUX

Nature et régime de la subvention :  
précisions récentes

## CONTRATS

Les opérateurs extra-européens  
et la commande publique :  
nouveau règlement

Un vice d'une particulière gravité :  
le manquement à l'impartialité

## CONTENTIEUX

La notion de recours

## DROITS ET LIBERTÉS

Espace public et laïcité

La liberté de l'enseignement supérieur :  
la déclaration préalable

## CHRONIQUES

- Droit administratif  
et droit constitutionnel

## DOSSIER

La loi 3DS

## DOSSIER

Le recul du trait de côte

## FONCTION PUBLIQUE

L'égalité entre corps ou cadres d'emplois  
différents

## RESPONSABILITÉ

Exposition à l'amiante, préjudice d'anxiété  
et prescription

La responsabilité de l'État  
du fait de la mort d'un manifestant

## DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Jurisprudence des cours allemandes :  
la participation de tiers  
dans la procédure administrative

**Rédacteurs en chef :**  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyaud  
*Professeur émérite de l'Université Paris Cité*

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur-Carpentier  
*Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
**E-mail rédaction :** rfga@dalloz.fr  
(pour les auteurs voir encadré en 3<sup>e</sup> de couverture)

**DIRECTRICE DE LA PUBLICATION PRÉSIDENTE**  
Sylvie Faye

**DIRECTRICE DES ÉDITIONS**  
Caroline Sordet

**DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER, ACTION SOCIALE, HSE »**  
Corinne Gendraud

**ÉDITION**  
**Rédacteur en chef technique :**  
Raphaël Henriques  
**Première secrétaire de rédaction :**  
Marie-Anne Sebbar

**Secrétaire de rédaction unique :**  
Marion Quentin  
Tél. : 01 40 64 12 95  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : m.quentin@lefebvre-dalloz.fr  
**Chargé d'édition numérique :**  
Jean-Marc Pastor - Emmanuelle Maupin

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**  
**Directrice des abonnements :**  
Yvette Nay  
80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

**Responsable relation clients :**  
Wilfried René  
Tél. : 01 40 92 20 85

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
**Prix de l'abonnement 2022 TTC (1 an) :**  
France 648,34 €  
DOM 661,88 € **Prix au numéro :**  
Étranger 668,76 € 133,75 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenforf - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**  
Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 euros  
Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut  
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Duplirprint  
733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne  
Dépôt légal : Juin 2022

Origine du papier : Pologne  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,02 kg/t



## DOSSIER 397

### La loi 3DS

*Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*

#### Les institutions et les compétences

par Laetitia JANICOT et Michel VERPEAUX ..... 397

#### L'environnement

par Agathe VAN LANG ..... 411

#### L'urbanisme et le logement

par Soazic MARIE ..... 423

#### La santé et la cohésion sociale

par Virginie DONIER ..... 432

## DOSSIER 441

### La gestion du recul du trait de côte après la loi Climat et résilience

*Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*

#### Présentation

par Jean-François STRUILLOU ..... 441

#### Les stratégies de gestion intégrée du trait de côte

par Marie CRESPIY-DE CONINCK ..... 444

#### Planification urbaine et recomposition spatiale des territoires exposés au recul du trait de côte

par Nicolas HUTEN ..... 452

#### Les règles d'utilisation des sols spécifiques aux zones exposées au recul du trait de côte

par Jean-François STRUILLOU ..... 460

#### Le droit de préemption pour l'adaptation au recul du trait de côte

par Gweltaz ÉVEILLARD ..... 466

## RUBRIQUES 477

### ACTES UNILATÉRAUX

**Nature juridique et régime contentieux de la subvention : à propos de quelques décisions récentes**

par Carole GALLO ..... 477

### CONTRATS

**La participation des opérateurs extra-européens à la commande publique : l'apport du règlement sur les marchés publics internationaux**

par Emanuel CASTELLARIN et Étienne MULLER ..... 491

**Un vice d'une particulière gravité : le manquement à l'impartialité**

Note sous Conseil d'État, 25 novembre 2021, *Collectivité de Corse*, n°454466  
par Camille AYNÈS ..... 501

### CONTENTIEUX

**La notion de recours en contentieux administratif**

par Alexandre CIAUDO ..... 513

### DROITS ET LIBERTÉS

**Espace public et laïcité**

Note sous Conseil d'État, 11 mars 2022, *Commune de Saint Pierre d'Alvey*, n°454076  
par Mylène LE ROUX ..... 523

**La liberté de l'enseignement supérieur et les cours préparatoires privés : la déclaration préalable**

Conclusions sur Tribunal administratif de Paris, 9 mars 2022, *SAS Antemed*, n°1912679/1-3  
par Xavier POTTIER ..... 531

### FONCTION PUBLIQUE

**L'égalité entre corps ou cadres d'emplois différents**

Conclusions sur Conseil d'État, 12 avril 2022, *Fédération Sud Éducation*, n°452547  
par Frédéric DIEU ..... 543

### RESPONSABILITÉ

**Exposition à l'amiante, préjudice d'anxiété : point de départ de la prescription**

Conclusions sur Conseil d'État, avis contentieux, 19 avril 2022, *M. Alaimo*, n°457560  
par Arnaud SKZRYERBAK ..... 551

**Mort d'un manifestant provoquée par une grenade offensive : responsabilité de l'État du fait des attroupements ou rassemblements**

Note sous Tribunal administratif de Toulouse, 25 novembre 2021, *M. Xa et autres*, n° 1805497  
par Fabrice LEMAIRE ..... 559

## DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

### Chronique de jurisprudence

#### 1. Jurisprudence française

par Mathilde HEITZMANN-PATIN . . . . . 569

#### 2. Jurisprudence étrangère

par Julien JEANNENEY . . . . . 576

## DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

### Jurisprudence des cours allemandes

#### La participation de tiers dans la procédure administrative

par Klaus RENNERT . . . . . 587

**TABLES** **593**



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.